

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/CC3 DU 14 AVRIL 2004 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT N°3852 BU (PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION ECONOMIQUE), SIGNE A WASHINGTON, LE 04 FEVRIER 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Crédit de Développement n°3852 BU (Programme d'Appui à la Gestion Economique) entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Washington le 04 février 2004 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

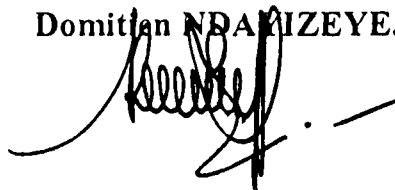
Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Crédit de Développement n°3852 BU (Programme d'Appui à la Gestion Economique), signé à Washington, le 04 février 2004 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement.

h f

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 14/04/2004.

Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N°3852
BU (PROGRAMME D'APPUI A LA GESTION ECONOMIQUE),
SIGNE A WASHINGTON, LE 04 FEVRIER 2004.**

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord de Crédit de Développement n°3852 BU (Programme d'Appui à la Gestion Economique) entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Washington, le 04 février 2004.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 14 / 04 / 2004.

Domitien NDAYIZEYE.

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANAHE

